

RAPPORT DE VÉRIFICATION



LEROY MERLIN FRANCE
RUE CHANZY
LEZENNES
59712 LILLE CEDEX 9

Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

Type d'ascenseur	Nombre de cabines	Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
		Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
CE	0						
Non CE	4	33	2		3	3	

Voir Synthèse de la vérification en page 2.

Attention ! En application de l'article 4 de l'arrêté du 7/08/2012, l'obligation de contrôle technique n'est pas réputée satisfaisante compte tenu que certaines parties de l'installation d'ascenseur n'ont pu être soumises intégralement aux examens et essais mentionnés dans l'annexe du dit arrêté.

Adresse d'intervention :
LEROY MERLIN FRANCE
52 BOULEVARD DE STALINGRAD
94400 VITRY SUR SEINE

Mission réalisée le 24/07/2019
Accompagnateur : Monsieur OLEKO (OTIS)

N° d'affaire : 884L0EAB1213/1140

Désignation : LEROY MERLIN-VITRY SUR SEINE - Sécurité des ascenseurs existants

N° intervention : 969Z0190600000001405

Date du rapport : 26/07/2019 - Référence du rapport : 969ZA/19/1365

1.0.0.2 - DN_58342

Agence Équipements Vaux-le-Pénil

Agence Équipements Seine-et-Marne Essonne - 580 rue Georges Clémenceau - ZI de Vaux le Pénil - BP 1918 - 77019 MELUN CEDEX
Tél. : 01 64 79 87 40 - Fax : 01 64 79 87 79

SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : **MARCHAND Pascal**
Nombre de pages : 15

1. SYNTHÈSE DE LA VÉRIFICATION

Descriptif			Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
N° de série de l'appareil	Référence client	Date de la visite	Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
Eléments communs à l'installation PARKING		24/07/2019	1				X	
AM064692	Cabine gauche	24/07/2019	5	1	Non		X	
AM064693	Cabine droite	24/07/2019	1	1	Non	X		
Eléments communs à l'installation RESERVE		24/07/2019	3				X	
JL932	Cabine gauche C	24/07/2019	11		Non	X		
JL933	Cabine droite B	24/07/2019	12		Non	X		

Attention ! En application de l'article 4 de l'arrêté du 7/08/2012, l'obligation de contrôle technique n'est pas réputée satisfaisante compte tenu que certaines parties de l'installation d'ascenseur n'ont pu être soumises intégralement aux examens et essais mentionnés dans l'annexe du dit arrêté.

2. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Installation N°1 - PARKING / 2 ascenseurs

- Cabine gauche
- Cabine droite

Installation N°2 - RESERVE / 2 ascenseurs

- Cabine gauche C
- Cabine droite B

3. INSTALLATION N°1

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

3.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe) sauf les points ci-dessous :

Référence de l'arrêté contrôle technique	Partie de l'appareil non vue	Impact sur la conformité échéance SAE 	En raison de :
Cabine gauche			
11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique	OUI	Fonctionnement : Essai irréalisable Absence d'accompagnement.
Cabine droite			
11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique	OUI	Fonctionnement : Essai irréalisable Absence d'accompagnement.

3.2 DÉFAUTS SUR LES ÉLÉMENTS COMMUNS À L'INSTALLATION

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs n'ont pas encore été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret, concernant le point suivant :

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire 	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
1	SAE II-5	Protection contre les contacts directs		Absent : 1/Installer un dispositif de consignation, distincts par ascenseur. 2/Dans le DTU les bornes restant sous tension après coupure des interrupteurs principaux doivent être clairement repérées par une signalisation appropriée. Ces dispositifs sont absents.		X

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

Aucun défaut réglementaire détecté.

3.3 ASCENSEUR N°1/2

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	Cabine gauche
N° de série de l'ascenseur	AM064692
Date d'installation	1993
Installateur	SORETEX
Constructeur	SORETEX
Société chargée de l'entretien	THYSSEN

A la date du contrôle, la mise à niveau règlementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **est réalisée correctement**.

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs n'ont pas encore été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret, concernant le point suivant :

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
DISPOSITIFS DE SECURITE						
2	SAE II-4	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique		Non approprié : Procéder à la vérification du limiteur de vitesse afin de s'assurer de bon fonctionnement de celui-ci au regard de la plaque signalétique ou bien remplacer le limiteur par un modèle équivalent marqué CE.	X	X
3	SAE II-4	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique		Essai irréalisable : Absence d'accompagnement.	X	X

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
EQUIPEMENT DES PALIERS						
4	4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	Défaillant	Assurer le fonctionnement des indicateurs paliers.	X	
CABINE						
5	7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	Endommagé	Mettre en place une cellule de réouverture de porte cabine toute hauteur.	X	
MACHINE						
6	13.2	Manoeuvre de secours manuelle	Défaillant	Assurer le fonctionnement du voyant situé en machinerie indiquant la présence de l'ascenseur à l'étage.	X	X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Présenté
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
	Le dernier rapport annuel d'activité	Présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

3.4 ASCENSEUR N°2/2

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	Cabine droite
N° de série de l'ascenseur	AM064693
Date d'installation	1993
Installateur	SORETEX
Constructeur	SORETEX
Société chargée de l'entretien	THYSSEN

A la date du contrôle, la mise à niveau règlementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **est réalisée correctement**.

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
CABINE						
7	7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	Endommagé	Mettre en place une cellule de réouverture de porte cabine toute hauteur.	X	

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Présenté
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
	Le dernier rapport annuel d'activité	Présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

4. INSTALLATION N°2

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

4.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

4.2 DÉFAUTS SUR LES ÉLÉMENTS COMMUNS À L'INSTALLATION

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs n'ont pas encore été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret, concernant le point suivant :

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
8	SAE II-7	Eclairage		Non approprié : Eclairage machinerie insuffisant. Assurer un minimum de 200 Lux à 1m du sol en tout point de la machinerie.		
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
9	SAE II-5	Protection contre les contacts directs		Absent : 1/Installer un dispositif de consignation, distincts par ascenseur. 2/Dans le DTU les bornes restant sous tension après coupure des interrupteurs principaux doivent être clairement repérées par une signalisation appropriée. Ces dispositifs sont absents.	X	

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
10	12.1	Accès aux locaux	Endommagé	Débarrasser le local machinerie et procéder à son nettoyage.		X

4.3 ASCENSEUR N°1/2

Cabine gauche C

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	Cabine gauche C
N° de série de l'ascenseur	JL932
Date d'installation	1998
Installateur	CFA
Constructeur	OTIS
Société chargée de l'entretien	OTIS

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **est réalisée correctement**.

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINE						
11	1.1	Parois de protection	Endommagé	Indiquer la charge maximale d'utilisation sur les crochets de manutention situés en haut de gaine.		X
12	1.3	Garde pieds, seuils	Endommagé	Remettre en place le seuil palier du niveau haut.	X	X
CUVETTE						
13	2.1	État général	Endommagé	Procéder au nettoyage du fond de cuvette.	X	X
14	2.3	Dispositif de demande de secours	Défaillant	Assurer le fonctionnement de la communication entre le fond de cuvette et le service d'intervention.		X
CABINE						
15	7.1	Éléments constitutifs (parois, plancher, toit)	Endommagé	Remettre en état la paroi du fond de cabine fortement endommagée.	X	

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
16	7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	Endommagé	1/Assurer le fonctionnement de la réouverture de la porte cabine sur choc. 2/Assurer le fonctionnement de la cellule toute hauteur de réouverture de porte cabine.	X	X
17	7.10	Affichage	Absent	Afficher en cabine les consignes réglementaires.	X	
ORGANES DE COMMANDE EN CABINE						
18	8.4	Dispositif de demande de secours	Défaillant	Assurer le fonctionnement de la communication entre la cabine et le service d'intervention.	X	X
TOIT DE CABINE						
19	9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	Défaillant	Assurer le fonctionnement de la communication entre le toit de cabine et le service d'intervention.		X
MACHINE						
20	13.2	Manoeuvre de secours manuelle	Défaillant	Assurer le fonctionnement du voyant situé en machinerie indiquant la présence de l'ascenseur à l'étage, celui-ci doit aussi fonctionner le courant coupé.	X	X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Présenté
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
21	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

4.4 ASCENSEUR N°2/2

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	Cabine droite B
N° de série de l'ascenseur	JL933
Date d'installation	1998
Installateur	CFA
Constructeur	OTIS
Société chargée de l'entretien	OTIS

A la date du contrôle, la mise à niveau règlementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **est réalisée correctement**.

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINE						
22	1.1	Parois de protection	Endommagé	Indiquer la charge maximale d'utilisation sur les crochets de manutention situés en haut de gaine.		X
CUVETTE						
23	2.1	État général	Endommagé	Procéder au nettoyage du fond de cuvette.	X	X
24	2.3	Dispositif de demande de secours	Défaillant	Assurer le fonctionnement de la communication entre le fond de cuvette et le service d'intervention.		X
CABINE						
25	7.1	Éléments constitutifs (parois, plancher, toit)	Endommagé	Débarrasser le toit de cabine et procéder à son nettoyage.		X
26	7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	Défaillant	1/Assurer le fonctionnement de la réouverture de la porte cabine sur choc. 2/Assurer le fonctionnement de la cellule toute hauteur de réouverture de porte cabine.	X	X

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
27	7.10	Affichage	Absent	Afficher en cabine les consignes réglementaires.	X	
ORGANES DE COMMANDE EN CABINE						
28	8.4	Dispositif de demande de secours	Défaillant	Assurer le fonctionnement de la communication entre la cabine et le service d'intervention.	X	X
TOIT DE CABINE						
29	9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	Défaillant	Assurer le fonctionnement de la communication entre le toit de cabine et le service d'intervention.		X
DISPOSITIFS DE SECURITE						
30	11.10	Limiteur de course inspection	Défaillant	Assurer le fonctionnement du fin de course inspection haut.		X
MACHINE						
31	13.1	Mécanismes	Endommagé	Réparer ou remplacer le manomètre situé sur la cuve hydraulique (fileries débranchées).		X
32	13.2	Manoeuvre de secours manuelle	Défaillant	Assurer le fonctionnement du voyant situé en machinerie indiquant la présence de l'ascenseur à l'étage, celui-ci doit aussi fonctionner le courant coupé.	X	X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Présenté
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
33	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

ANNEXE : Liste des points de contrôle figurants dans le canevas PREF de l'arrêté du contrôle technique quinquennal

N°	Parties contrôlées
1	GAINE
1.1	Parois de protection
1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours
1.3	Garde pieds, seuils
1.4	Moyen d'accès à la cuvette
1.5	Eclairage
2	CUVETTE
2.1	Etat général
2.2	Dispositif d'arrêt
2.3	Dispositif de demande de secours
2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)
2.5	Amortisseurs, socles, butées
2.6	Eclairage
3	GUIDAGES
3.1	Eléments de guidage
4	EQUIPEMENT DES PALIERS
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)
4.3	Manoeuvre pompiers
4.4	Organes de commande avec voyant
5	PORTES PALIERES
5.1	Serrures, dispositifs de verrouillage (contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquides ...)
5.2	Condammations électriques contrôle de fermeture
5.3	Déverrouillages de secours
5.4	Signal sonore et lumineux
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)
6	ORGANES DE SUSPENSION
6.1	Caractéristiques
6.2	Etat général
6.3	Attaches
6.4	Poulies, pignons, protecteurs
6.5	Vérin
6.6	Affichage
7	CABINE
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)
7.3	Faces de service (jeux)
7.4	Baie(s) de cabine sans porte (dispositif équivalent)
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)
7.6	Dispositif de verrouillage
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de la cabine
7.8	Eclairage normal
7.9	Ventilation
7.10	Affichage
7.11	Eclairage de secours
7.12	Garde pieds (déploiement contact électrique)
8	ORGANES DE COMMANDE EN CABINE
8.1	Organes de commande
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine
8.3	Bouton de réouverture des portes
8.4	Dispositif de demande de secours

N°	Parties contrôlées
9	TOIT DE CABINE
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine
9.3	Balustrade
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine
10	CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION
10.1	Eléments constitutifs du contrepoids
10.2	Eléments constitutifs des organes de compensation
11	DISPOSITIFS DE SECURITE
11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques
11.2	Parachute contrepoids
11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique
11.4	Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée si ascenseur CE électrique à adhérence <i>Non obligatoire pour les ascenseurs non CE (décret 2014-1230 du 21/10/2014)</i>
11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance
11.6	Butée ou limiteur mécanique cabine (maintenance)
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente
11.8	Organe de liaison (position cabine)
11.9	Hors-course en manoeuvre normale
11.10	Limiteur de course inspection
11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique
11.12	Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique
12	LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES
12.1	Accès aux locaux
12.2	Sol
12.3	Accès intérieur(s) au local machine
12.4	Interrupteur force motrice
12.5	Eclairage
12.6	Interrupteur d'arrêt local des poulies
13	MACHINE
13.1	Mécanismes
13.2	Manoeuvre de secours manuelle
13.3	Manoeuvre électrique de rappel
13.4	Protection des organes mobiles de transmission
13.5	Précision d'arrêt de la cabine pour les établissements recevant du public
14	ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION
14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre
14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.
14.3	Protection contre les contacts directs

Nota : Ascenseur « CE » = ascenseurs installés après le 27 août 2000 ou installés avant cette date en conformité avec les dispositions de la directive européenne 95/16/CE.